**GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SAVOIE-BELLEY**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P.)**

COMMUN A TOUS LES LOTS

**LE POUVOIR ADJUDICATEUR : CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE**

***Centre hospitalier Métropole Savoie GHT 73***

***Place Lucien Biset***

***BP 31125***

***73011 Chambéry Cedex***

Établi en application du Code de la commande publique et du CCAG Fournitures courantes et Services

***MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS***

Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

**SOMMAIRE**

[1 - PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET CONTEXTE 3](#_Toc95899074)

[1.1 - Présentation 3](#_Toc95899075)

[1.2 - Contexte 4](#_Toc95899076)

[2 - OBJET DU MARCHE 4](#_Toc95899077)

[3 - REGLEMENTATION 5](#_Toc95899078)

[4 - DUREE ET DELAIS D’EXECUTION 5](#_Toc95899079)

[4.1 - Durée du contrat 5](#_Toc95899080)

[4.2 - Délai d’exécution 5](#_Toc95899081)

[4.3 - Lieux d’exécution 5](#_Toc95899082)

[5 - DEFINITION DES PRESTATIONS 6](#_Toc95899083)

[6 - NATURE, DESCRIPTIONS ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS 7](#_Toc95899084)

[7 - GESTION ET SUIVI DES PRESTATIONS 7](#_Toc95899085)

[8 - PENALITES 7](#_Toc95899086)

[9 - PIECES A FOURNIR 7](#_Toc95899087)

1 - PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET CONTEXTE

## 1.1 - Présentation

Le CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE est un Établissement public de santé issu de la fusion au 1er janvier 2015 des centres hospitaliers de Chambéry et d’Aix les Bains.

Il est **établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Savoie-Belley** et premier centre hospitalier non universitaire de la région Rhône-Alpes.

Le **Groupement Hospitalier de Territoire Savoie-Belley** regroupeles différents centres hospitaliers suivants :

* Centre Hospitalier Métropole Savoie

Site de Chambéry

Place Lucien Biset

73011 Chambéry

Site d’Aix-les-Bains

49 Av. du Grand Port

73100 Aix-les-Bains

* Centre Hospitalier Albertville Moutiers

253, rue Pierre de Coubertin

73208 Albertville

* Centre Hospitalier de Bourg St Maurice

139 rue du Nantet

73704 Bourg-Saint-Maurice

* Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne

179 rue du Docteur Grange

73302 Saint-Jean-de-Maurienne cedex

* Centre Hospitalier de Modane

110 rue du Pré de Pâques

73500 Modane

* Centre Hospitalier Bugey Sud

700 avenue de Narvik

01300 Belley

* Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie

89 avenue de Bassens

73000 Bassens

* Centre Hospitalier Michel Dubettier

44 Rue Jacques Marret

73250 Saint-Pierre-d'Albigny

1.2 - Contexte

Dans le cadre d’un renouvellement de marché, le Centre Hospitalier Métropole Savoie - Site de Chambéry, lance un marché de prestations de maintenance pour ses appareils

Ce marché permettra de fournir les établissements suivants :

* Centre Hospitalier Métropole Savoie – Site de Chambéry
* Centre Hospitalier Métropole Savoie – Site d’Aix-les-Bains
* Centre Hospitalier Albertville Moutiers
* Centre Hospitalier de Bourg St Maurice
* Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne
* Centre Hospitalier de Modane
* Centre Hospitalier Bugey Sud
* Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie
* Centre Hospitalier Michel Dubettier

2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne la réalisation de prestations de maintenance des équipements biomédicaux et de contrôle qualité d’équipements et d’installations biomédicales (réparations, vérification, entretien, maintien en bon état, contrôle qualité) ainsi que la fourniture de pièces détachées et kits de maintenance pour les équipements.

Il fait l’objet d'un lot unique.

3 - REGLEMENTATION

Le titulaire est tenu de respecter toutes les spécifications techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés, règlements et circulaires, règlements administratifs, normes homologuées, en vigueur au moment de la signature de son marché et tout au long de l’exécution du marché.

L’équipement, ses accessoires et ses consommables devront posséder le marquage CE.

Le prestataire s’engage à respecter les prérequis de sécurité réseau et informatique des établissements.

4 - DUREE ET DELAIS D’EXECUTION

4.1 - Durée du contrat

L’accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an et débute au 14/02/2022. Il est renouvelable 3 fois 1 an par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans.

4.2 - Délai d’exécution

Les délais d’exécution des prestations seront indiqués dans chaque bon de commande.

4.3 - Lieux d’exécution

Le titulaire devra exécuter les prestations aux adresses des Centre Hospitaliers rattachés au Groupement Hospitalier Territorial Savoie-Belley indiquées dans le bon de commande.

Dans le présent marché, les lieux d’exécutions seront :

* Centre Hospitalier Métropole Savoie – Site de Chambéry
* Centre Hospitalier Métropole Savoie – Site d’Aix-les-bains
* Centre Hospitalier Albertville Moutiers
* Centre Hospitalier de Bourg St Maurice
* Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne
* Centre Hospitalier de Modane
* Centre Hospitalier Bugey Sud
* Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie
* Centre Hospitalier Michel Dubettier

A titre d’information, les différentes adresses connues au jour de la publication sont indiquées dans la partie 1.1 - Présentation. Cette liste pourra faire l’objet de modifications pendant toute la durée du marché.

5 - DEFINITION DES PRESTATIONS

Le marché comporte :

* \*\*\*
* \*\*\*
* \*\*\*

Dans le cas où un ou plusieurs logiciels sont associés à l’équipement, les mises à jour de l’équipement et des différents périphériques devront être effectuées sur la durée de vie du marché.

Le prestataire s’engage à fournir les différentes évolutions matérielles et logicielles de l’équipement et des périphériques associés sur la durée de vie du marché.

Est décrit comme « accessoires » tout dispositif complémentaire non intégré à l’équipement principal, et indispensable à l’accomplissement d’une ou plusieurs fonctions de cet équipement.

Est décrit comme « consommables » tout produit ne faisant pas partie intégrante de l’appareil et dont la consommation est liée à l’utilisation de l’appareil.

Est décrit comme « pièces détachées » la partie du bien considéré qui n’est ni désassemblée, ni divisée lors d’une opération de maintenance (note : cette possibilité est fonction du niveau de maintenance).

Est décrit comme « pièce de rechange » un élément destiné à remplacer à l’identique un élément défectueux ou dégradé dans un bien considéré.

Est décrit comme « captif » un élément dont sa compatibilité avec l’équipement principal ne peut être assurée que par le constructeur de cet équipement.

Est décrit comme « maintenance préventive » une visite ou intervention de maintenance systématique, qui a pour but d’assurer une continuité de service optimum des équipements et logiciels. Ces opérations sont obligatoires ou recommandées, et doivent être conformes à la réglementation en vigueur, ainsi qu’aux recommandations et agréments des constructeurs.

Est décrit comme « maintenance curative » une intervention effectuée ayant pour objet la remise en état des équipements et logiciels à la suite d’une défaillance.

6 - NATURE, DESCRIPTIONS ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l’acte d’engagement.

Les prix forfaitaires sont les prix appliqués pour les prestations de maintenance préventive, les prestations de contrôle qualité et les prestations de maintenance tous risques.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires pour la partie relative à la maintenance corrective (pièces détachées, main-d’œuvre et déplacements). Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

La maintenance de l’ensemble des équipements fournis au titre de ce marché sera assurée sur la durée totale du marché.

La **maintenance** sera de type **tous risques**, elle inclura les maintenances préventives et toutes les maintenances curatives incluant les pièces, la main d’œuvre, le déplacement, mises à jour, … selon les recommandations du fabricant.

7 - GESTION ET SUIVI DES PRESTATIONS

Dans le cadre du suivi global de l’accord-cadre, le titulaire est représenté par une personne désignée dès la mise en place de l’accord-cadre, qui aura la responsabilité :

* d’assurer le suivi de l’accord-cadre,
* d’être l’interlocuteur principal du titulaire sur les questions d’ordre général relatives à l’exécution de l’accord-cadre.

Lors de chaque intervention ou planification de maintenance, le prestataire devra en informer le service biomédical et transmettre une copie des rapports d’intervention.

8 - PENALITES

Lorsque le délai contractuel d’exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1% de la valeur HT des prestations dont le montant maximum des pénalités ne peut excéder 500,00 € HT.

9 - PIECES A FOURNIR

Le fournisseur s’engage à fournir systématiquement une déclaration CE de conformité.

De plus, le fournisseur doit fournir les documents suivants :

* Certificat d’exclusivité de maintenance
* Attestation de formation
* Catalogue de pièces détachées
* Rapport d’intervention type
* Protocole de maintenance préventive